

35630 LES IFFS  
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L’an deux mil dix-sept, le dix-sept novembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN, Maire.**

**Présents :**

M. DAUGAN Christian, M. FAURE André, M. GICQUEL Pierre, M. Jean Pierre GUILLEMER, Mme Nathalie GAURON, M. Jean-Yves JULLIEN, M. Yves MARTIN, Mme Emmanuelle LOUVEL, M. Hervé de LA VILLEON, M. Thierry GENARD

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : le 10 novembre 2017  
Date d’affichage : le 10 novembre 2017  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle LOUVEL

**Absents excusés :** néant

**Absent :** néant

Le compte rendu de la séance du 6 octobre est adopté à l’unanimité

Monsieur le Maire propose d’ajouter deux points à l’ordre du jour qui sont apparus de manière urgente après l’envoi de la convocation : une décision modificative et l’institution d’une taxe d’aménagement.

Le conseil approuve à l’unanimité cette modification de l’ordre du jour.

**Ordre du jour du Conseil :**

- **Approbation du compte rendu du conseil du 6 octobre 2017 ;**
- **DM n°1 : Ajout de crédits pour le remboursement des emprunts**
- **Convention d’assistance technique pour le conseil en énergie**
- **Indemnité du comptable public**
- **Renouvellement du contrat du prestataire de logiciels informatiques (SEGILOG)**
- **Suppression de la régie photocopie et de la régie pêche pour créer une régie de recettes diverses**
- **Remise en délibération du cheminement sous la voute de l’église**
- **Indemnité de gardiennage de l’église 2017**
- **Tarifs communaux salle des fêtes 2018**
- **Tarifs communaux pêche 2018**
- **Renouvellement du contrat de l’adjoint technique**
- **Achat d’un piano pour la salle des fêtes**
- **Projet de révision de la carte communale**
- **Institution d’une taxe d’aménagement**
- **Point sur les différentes commissions ;**
- **Questions diverses.**
  - o Réception des DOE concernant les travaux du clocher
  - o Permanence pour les inscriptions sur les listes électorales le 30/12/2017

**DELIBERATION N°64 –**

**DM n°1 : Ajout de crédits pour le remboursement des emprunts**

Monsieur le Maire informe qu’un emprunt auprès du crédit foncier n’a pas été prévue au budget. Les crédits disponibles pour le remboursement de capital et le paiement des intérêts sont donc insuffisants pour régler l’ensemble des échéances avant la fin de l’année. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l’échéance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l’unanimité la décision modificative n°1.**

### **DELIBERATION N°65 –**

#### **Convention d'assistance technique pour le conseil en énergie**

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de passation d'une convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé proposée par le Département d'Ille et Vilaine. La commune bénéficie de ce service depuis 2001 via une adhésion communautaire. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de la loi NOTRE, le Département ne peut plus proposer ce service aux intercommunalités mais uniquement aux communes rurales éligibles.

Ce service a pour objet d'accompagner la commune dans ses actions et démarches de suivi du patrimoine et d'économies d'énergies. La nouvelle convention serait conclue pour 4 années à un coût annuel de 0.35€ par habitant, soit 101€ pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide ne pas souscrire à ce service.**

### **DELIBERATION N°66 –**

#### **Indemnité du comptable public**

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier présentant le montant de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'exécution du budget 2017 Celle-ci est fonction du montant des dépenses des exercices 2014, 2015 et 2016 et s'élève à 248.22€. En 2016, l'indemnité versée était de 207.18€. Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur taux de cette indemnité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'allouer la totalité de l'indemnité de Conseil au percepteur et charge Monsieur le Maire de mandater cette somme.**

### **DELIBERATION N°67 –**

#### **Renouvellement du contrat du prestataire de logiciels informatiques (SEGILOG)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat d'acquisition de logiciels administratifs et de prestation de service avec le prestataire SEGILOG arrive à son terme à la fin de l'année. SEGILOG propose une nouvelle convention sur 3 ans pour des prestations identiques à un tarif (TTC) réactualisé comme suit :

Prestation	2014-2017	2017-2020
Cession du droit d'utilisation	1598.4€ par an	1695.6€ par an
Maintenance Formation	177.6€ par an	188.4€ par an

Monsieur le Maire rappelle que la cession du droit d'utilisation des logiciels est une dépense éligible au FCTVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil :**

- **Accepte de souscrire à cette nouvelle convention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

### **DELIBERATION N°68 –**

#### **Suppression de la régie photocopie et de la régie pêche pour créer une régie de recette diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Erussard préconise la création d'une régie « produits divers » afin de simplifier le recouvrement des recettes communales. A cette fin Monsieur le Maire propose de supprimer la régie photocopie créée par délibération le 25 juillet 2007 et de créer une régie de recette produit divers qui concerne la location de la salle des fêtes, la vente des tickets de pêche et la fourniture de photocopies. Pour des facilités de gestion, Monsieur le Maire propose de conserver la régie pêche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

- **De supprimer la régie photocopies**
- **De conserver la régie pêche**
- **De créer une régie de recettes produits divers qui concerne les recettes de location de la salle des fêtes et celles de la vente de photocopies.**
- **De mandater Monsieur le Maire à signer les arrêtés de création de régie et de nomination des régisseurs ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.**

### **DELIBERATION N°69 --**

#### **Remise en délibération du cheminement sous la voute de l'église**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une confusion liée aux devis demandés à l'entreprise Art Camp depuis la fin du marché du clocher. Deux devis ont été signés :

-un premier reçu le 29 mars 2017 pour la sécurisation d'un accès aux voutes de l'église pour 970€HT et 1164€ TTC

-un second reçu le 22 juin 2017 pour la sécurisation de l'accès au clocher pour 1280HT et 1536€ TTC.

La délibération 38 du 6 juin 2017 qui autorisait Monsieur le Maire à signer le devis du 22 juin a été jointe au paiement du devis du 29 mars.

**Après en avoir délibéré, le conseil :**

- **Confirme à l'unanimité sa volonté d'avoir commandé ces travaux**
- **Valide le paiement des factures correspondantes auprès de l'entreprise Art Camp.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

## DELIBERATION N°70 –

### Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage à allouer pour 2017. Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité votée en 2016 était d'un montant de 119.55€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une indemnité de gardiennage de 120.97€ pour 2017.**

## DELIBERATION N°71 –

### Tarifs communaux : salle des fêtes

Monsieur GICQUEL présente les résultats de l'activité de la salle des fêtes pour 2017.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux 2017 qui sont les suivants :

	<b>Personne de la Commune</b>	<b>Personne Hors Commune</b>
1 Journée du Week end Samedi ou Dimanche	150 €	360 €
<b>Forfait week-end</b>	<b>235 €</b>	<b>530€</b>
<b>Location SDF semaine Mardi ou Mercredi ou Jeudi</b>	<b>110 €/ Jour</b>	<b>270 €/jour</b>
Cocktail Conférence	50 €/jour	150 €/jour
ASSOCIATION	100 €/Jour	200€/Jour
<b>Location Salle des Associations</b>	16 €	20 €
Chauffage	50 €	50 €
CAUTION	1000 €	1000 €

Les journées des lundis et vendredis sont réservés à l'entretien de la Salle des fêtes (journées techniques). Il sera demandé obligatoirement un forfait de 50 € pour le chauffage pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

La salle des Associations est laissée à disposition en même temps que la salle des fêtes sans plus-value uniquement le week-end.

**Le Conseil après en avoir délibéré, renouvelle les tarifs de la salle des fêtes de 2017 pour l'année 2018**

## DELIBERATION N°72 –

### Tarifs communaux : pêche :

Les tarifs à appliquer pour la vente des tickets de pêche à l'étang communal des IFFS pour l'ouverture du **1<sup>er</sup> mai** au **31 octobre** 2017 et pour 3 lignes maximum.

- carte à l'année pour les habitants des IFFS : **23 €**
- carte à la journée pour les habitants des IFFS : **4 €**
- Carte à l'année pour les personnes extérieures : **50 €**
- carte à la journée pour les personnes extérieures : **6 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil décide les tarifs suivants pour l'exercice 2018 :**

- carte à l'année pour les habitants des IFFS : **23€**
- carte à la journée pour les habitants des IFFS : **4€**
- carte à l'année pour les personnes extérieures : **45€**
- carte à la journée pour les personnes extérieures : **6€**

La vente des tickets sera refusée pour les enfants de – **12 ans** non accompagnés par un adulte.

A noter que le contrôle autour de l'étang pourra être réalisé par les élus de la Commune et par notre employé communal en charge de l'environnement.

## DELIBERATION N°73 –

### Renouveau contrat adjoint technique

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de travail de l'adjoint technique arrive à échéance le **4 janvier 2018** et qu'il est nécessaire de délibérer pour son renouvellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de l'agent technique pour une durée de 3 mois et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

## DELIBERATION N°74 –

### Achat d'un piano pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil du mauvais état du piano de la cuisine de la salle des fêtes et présente les devis proposés par les entreprises KERFROID ET SBCP. Cette dépense sera en partie subventionnée par la communauté de commune.

**Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :**

- **Accepte le devis de l'entreprise KERFROID pour un modèle Angelopo d'un montant de 5 653.65€ HT et 6 784.38€ TTC**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**

#### **DELIBERATION N°75 –**

##### **Projet révision carte communale**

Monsieur le Maire explique que la démarche de PLUI au niveau de la communauté de communes Bretagne Romantique va surement durer au moins 4 ans. Même si la commune s'est abstenue pour la mise en place du PLUI, cela ne l'empêche pas de réviser la carte communale dans l'attente de sa mise en place. Cette révision pourrait être mutualisée avec la commune de Saint Briec des Iffs.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de réviser la carte communale :

- Créer des zones d'habitation constructibles
- Transformer une zone non constructible en zone constructible, et inversement, dans un but d'harmonisation et d'aménagement urbain.

##### **Le Conseil,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du 20 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la carte communale
- Considérant** les dispositions de la carte communale approuvée le en vigueur sur la commune de Les Iffs et la nécessité de faire évoluer ses dispositions ;
- Considérant** que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune ;

##### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide de réviser la carte communale**
- **Décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L163-4 à L163-8 et R163-1 et R163-9 du code de l'urbanisme ;**
- **Donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat ou avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale ;**
- **Décide de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.**

#### **DELIBERATION N°76 –**

##### **Mise en place d'une taxe d'aménagement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de LES IFFS est l'une des dernières de la communauté de communes à ne pas avoir institué de taxe d'aménagement. Cette taxe a pour but de financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement.

L'assiette de la taxe dépend de : la surface construite simplifiée, la base retenue par mètre carré de 705€, le taux choisi par la collectivité. Les constructions inférieures à 5 mètres carrés ne sont pas taxées. Un seul abattement de 50% est prévu.

La taxe d'aménagement permet des taux différents selon les secteurs du territoire de la commune. Le taux appliqué peut aller de 1 à 5%.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

##### **Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'instituer une taxe d'aménagement sur tout le territoire communal à un taux de 3% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**
- **Décide d'exonérer les abris de jardin, pigeonniers, chenils et colombiers soumis à déclaration préalable**
- **Décide que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation express.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **DELIBERATION N°77 –**

##### **Point sur les différentes commissions**

- **Communication :** Madame GAURON informe le conseil des propositions de nouveaux noms pour les Iffs.net élaborés par la commission : « Nouvelles aux Iffs » ; « Les Iffs Info » ; « A l'ombre des Iffs » ; « Quoi de neuf aux Iffs ». La commission s'est prononcée en faveur de « A l'ombre des Iffs ». Le Conseil décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission et de renommer le bulletin communal « A l'ombre des Iffs »
- **Environnement :** Monsieur MARTIN informe le conseil que l'arbre que la commune voulait classer ne peut pas l'être car cette procédure n'est possible que dans le cadre d'un PLU ou d'un PLUI.

#### **DELIBERATION N°78 –**

##### **Questions diverses.**

- Permanence inscription liste électorale 30/12/2017 : Monsieur le Maire informe que la Mairie sera ouverte le 30 décembre 2017 pour assurer une permanence électorale de 10h à 12h conformément aux consignes de la préfecture
- Réception des DOE concernant les travaux du clocher : Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception des DOE de la part de Mme BAIZEAU, architecte. Le Conseil souligne la qualité de document.
- Monsieur GENARD informe le Conseil de la réception d'un courrier le prévenant de l'installation d'un compteur Linky.
- Monsieur DE LA VILLEON informe le Conseil que paiement de la taxe de séjour sur le territoire communal nécessite une information de la part de la commune aux services de la communauté de commune.
- Madame GAURON informe le Conseil que le père Richard en charge de la paroisse ne voit aucune opposition à ce que la salle paroissiale soit utilisée pour héberger des personnes dans le besoin.
- Monsieur GICQUEL informe que Monsieur Marcel DEMAY va bénéficier d'un logement social à la Chapelle Chaussée.
- Monsieur JULLIEN informe le Conseil que le comice agricole du Pays de Bécherel va être dissous. Les fonds seront reversés au trésor public qui va assurer une répartition entre les communes.

Pour extrait conforme,  
 Délibération publiée le 22 novembre 2017  
 Transmise le 22 novembre 2017  
 Certifié exécutoire,  
 Le Maire,  
 C. DAUGAN

Le Maire  
 M. C. DAUGAN

1<sup>e</sup> Adjoint  
 M. P. GICQUEL

2<sup>e</sup> Adjoint  
 M. J.P GUILLEMER

M. A. FAURE

M T. GENARD

M. H. de LA VILLEON

M. J.Y JULLIEN

Mme E. LOUVEL

M. Y. MARTIN

Mme. N. GAURON